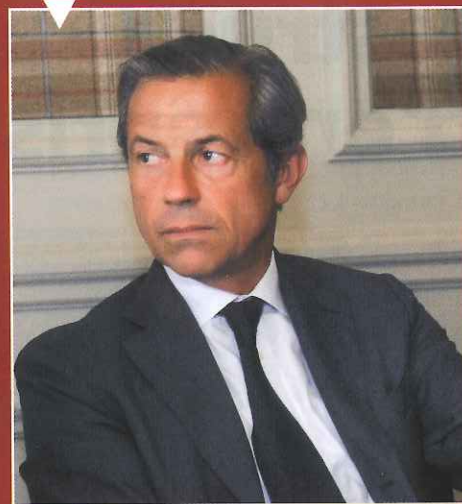


Une réforme difficile pour les



Frank Gentin, président du tribunal de commerce de Paris



Si le projet de loi, destiné à réformer les tribunaux de commerce, devrait instaurer une obligation de formation pour les juges consulaires et renforcer leurs obligations déontologiques afin de lutter contre les conflits d'intérêts, il devrait surtout préconiser la mise en place de juridictions mixtes associant des magistrats professionnels et des juges consulaires.



Marc Sénéchal, mandataire judiciaire, associé-gérant BTSG, président du CNAJMJ

A lors que les tribunaux de commerce jouent un rôle majeur dans la vie des entreprises, notamment lorsqu'elles connaissent des difficultés, leurs juges font régulièrement l'objet de vives critiques.

Le gouvernement a donc choisi de réformer ces juridictions et un projet de loi est attendu pour l'automne. Il devrait rendre obligatoire la formation juridique, actuellement facultative, dont bénéficient les magistrats au sein des tribunaux de commerce. Ces derniers, appelés juges consulaires, ne sont en effet pas des professionnels du droit, mais des commerçants ou des chefs d'entreprise élus par leurs pairs, qui exercent cette charge bénévolement.

Par ailleurs, comme ces juges continuent d'être employés par des entreprises, il leur est notamment reproché d'être à la fois juges et parties. «Les tribunaux de commerce ont été desservis par des

affaires comme le redressement judiciaire du volailler Doux, par exemple», explique Marc Sénéchal, mandataire judiciaire, associé-gérant BTSG. Le tribunal de commerce de Quimper, chargé de trancher sur l'avenir de l'entreprise, comptait en effet pas moins

de sept juges en conflit d'intérêts. Parmi ces derniers figuraient le directeur juridique du groupe et deux de ses commissaires aux comptes. «Pour lutter contre ces problématiques, les obligations déontologiques devraient être renforcées avec la réforme», signale Yves Lelièvre, président du tribunal de commerce de Nanterre.

Les tribunaux de commerce ont été desservis par des affaires comme le redressement judiciaire du volailler Doux.

Vers la mise en place de l'échevinage

Outre le doute qui pèse sur leur objectivité, le problème des petits tribunaux de commerce est qu'ils prennent trop de temps pour trancher les litiges. «Regrouper certains d'entre eux, qui sont peu actifs, permettrait de leur faire atteindre une taille critique et de leur assurer plus de moyens», explique Philippe Hameau, associé

tribunaux de commerce



Philippe Hameau, associé, Orrick Rambaud Martel



Guilhem Brémont, président de l'A.R.E (Association pour le retournement des entreprises)

François Xavier Lucas, professeur des Universités, Paris 1 Panthéon Sorbonne



De gauche à droite : Frank Gentin, Yves Lelièvre, président du tribunal de commerce de Nanterre et Marc Sénéchal



chez Orrick Rambaud Martel. Le projet de loi envisage ainsi la création de pôles régionaux. La Cour des comptes a par ailleurs préconisé fin juillet de réduire le nombre des tribunaux de commerce. «Toucher à la carte judiciaire est une affaire complexe, avertit toutefois Frank Gentin, président du tribunal de commerce de Paris. La justice commerciale nécessite en effet une proximité avec les entreprises locales, même si celle-ci peut poser des problèmes. Nous devrions voir se poursuivre un statu quo.» D'autant que le droit actuel offre déjà des possibilités d'amélioration. «Nous disposons de nombreux outils, indique François-Xavier Lucas, professeur des Universités Paris 1 Panthéon Sorbonne. Les utiliser tous constituerait déjà une grande avancée.» Ainsi, les petits tribunaux peuvent délocaliser certains gros dossiers vers une juridiction commerciale plus importante. Néanmoins ces derniers sont rarement mis en œuvre. «Doux est l'exemple type d'une affaire qui aurait dû être transmise si tout le monde avait fait son travail, regrette Guilhem Brémont, prési-

La justice commerciale nécessite une proximité avec les entreprises locales, même si celle-ci peut poser des problèmes.

dent de l'Association pour le retournement des entreprises (ARE). Il faut que les tribunaux de commerce prennent conscience qu'il vaut parfois mieux qu'ils se dessaisissent.»

Enfin, le principal changement que souhaite apporter la nouvelle réforme porte sur l'introduction au sein de ces juridictions

de l'échevinage, c'est-à-dire l'association de magistrats professionnels et de juges élus. Un projet qui suscite une forte réserve de la part de ces derniers. «Nous entendons souvent dire que nous sommes des "com-

merçants", en conséquence de quoi nous ne serions pas suffisamment compétents, souligne Yves Lelièvre. Or, cette caractéristique est un atout précieux. Nous connaissons et savons parfaitement appréhender les problématiques que rencontrent les entreprises, ce qui n'est pas le cas d'un magistrat professionnel.» Le gouvernement devrait donc faire face à une levée de boucliers des magistrats. ■